

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CCAS DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-et-un avril deux mil vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : M. Thierry BONTE – Mme Dominique QUINART – Mme Annie LESAGE – Mme Christiane MEURILLON – Madame Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Madame Virginie DELANNOY – Madame France DECLERCK – Madame Isabelle VERGER – Monsieur Philippe MAZELIE – Monsieur Jean-Paul COCQUEEL – Madame Chloé SIX.

Absents excusés : Madame Hananne SAA (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Monsieur Bruno POLLEZ (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de séance : Mme Chloé SIX.

N° 2026-08 - Objet : Délégation permanente de pouvoir au président du CCAS.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-Président(e), à savoir :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille précise en outre que les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou la Vice-Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Donne délégation permanente de pouvoirs à Monsieur le Président pour :

1. 1° L'attribution des prestations présentant un caractère d'urgence sur présentation des justificatifs de ressources, sous forme de bons alimentaires ou autres secours dans la limite d'un montant de 500,00 € par famille ou sous forme de prêts dans la limite de 500,00 € par famille. En cas de prêt, un échéancier sera établi par Monsieur le Président et signé par le bénéficiaire. En cas d'absence ou empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-Présidente.
2. La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au Code de la Commande Publique.

3. La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. En cas d'absence ou empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-Présidente.
7. L'exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'État), pour les :
 - procédures de référé,
 - contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir,
 - contentieux de pleine juridiction,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €. En cas d'absence ou empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-Présidente.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En cas d'absence ou empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-Présidente.

La secrétaire de séance,
Chloé SIX.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Le Président,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Préfecture le .04.05.2026
et la publication le .05.05.2026
Le Président, Thierry BONTE.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem CCAS
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2026_08
Objet :	Délégation de pouvoir au président du CCAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	059-265906115-20260430-DEL_2026_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-265906115-20260430-DEL_2026_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	866 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2026_08_ccas.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20260430-DEL_2026_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	88.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mai 2026 à 09h43min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mai 2026 à 09h44min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mai 2026 à 09h44min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mai 2026 à 09h44min33s	Reçu par le MI le 2026-05-04